

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2023-012

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le 6 avril à 20h00,

le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	22

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Emmanuel DELETRE pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Fady ABOUZEID ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Didier BURILLON.

Absent : Fabien LOUIS,

Secrétaire de séance : Elian ESPAGNOL

➤ **Vote des taux des taxes locales 2023**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes. Le taux était figé depuis 2019. A partir de 2023, les collectivités le taux n'est plus figé : les communes doivent donc délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, avec un taux de référence qui est celui de 2019. Le vote du taux de taxe d'habitation est soumis à une règle de lien : elle ne peut pas augmenter plus que le taux de taxe foncière sur la propriété bâtie.

En 2021, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a nécessité que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement (le taux plafond national de TFPB étant de 54,05%). Le taux 2020 de la part départementale de TFPB était de 15,9%, et le taux 2020 de la part communale de TFPB était de 23,22%, soit une somme de 39,12%.

La commune avait fait le choix de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021 ni en 2022. Madame le Maire propose de reconduire ce choix en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation
39,12%	87,80%	9,69%

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

A blue circular official stamp of the Municipality of La Terrasse is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA TERRASSE" around the top edge and "38000" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :